



MALADIES À RISQUE DE DÉCOMPENSATION AIGUË

4 MOIS AVANT LE DÉPART ENVISAGÉ

- **Demander aux parents/patients de remplir le questionnaire pour l'évaluation des risques**
Le questionnaire est en annexe 2 du guide MHM & voyages et en téléchargement sur le site internet G2m.
- **Prévoir un rendez-vous de consultation idéalement 3 mois avant le départ**

3 MOIS : LA CONSULTATION

- **Remplir la grille d'évaluation du risque sanitaire à partir des réponses au questionnaire**
Cette grille est en téléchargement sur le site internet G2m.
- **Discuter avec les parents/patients du niveau de risque encouru**
En cas d'avis défavorable et pour les parents peu convaincus des risques :
 - Discuter des possibilités de garde de l'enfant par des proches ou une tierce personne formés au traitement
 - Proposer un séjour de répit ou un centre d'accueil pour l'enfant
 - Favoriser la venue des proches (ex : grands-parents) en France
 - Relater éventuellement des histoires marquantes
- **Consigner dans le dossier médical la décision des parents ou du patient**
En cas d'avis médical défavorable au voyage, faire apparaître dans le compte-rendu le risque vital et la responsabilité des parents ou du patient.
- **Définir la conduite à tenir en situation d'urgence, même si le voyage est décidé sans l'aval médical.**

| RETOUR EN URGENCE | HOSPITALISATION SUR PLACE |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> par rapatriement simple : conseiller l'achat de 2 billets d'avion Open (1 pour le patient et 1 pour l'accompagnant) <input type="checkbox"/> par rapatriement sanitaire +/- médicalisé | |
| Un rapatriement sanitaire est décidé par le médecin de l'assurance, ce qui peut retarder les soins d'urgence du patient. | Rappeler que les frais de soins dans un pays étranger peuvent être très élevés. |

- Informer si possible un contact médical sur place
- Demander au patient d'avoir une assurance couvrant une maladie préexistante : soit avec leur contrat multirisques habitation, soit en souscrivant une assurance-voyage couvrant une maladie préexistante

Les 3 compagnies ci-dessous proposent cette offre, sous conditions ; elles ne sont pas référencées dans le guide patient car notre demande de publication est restée sans réponse.

ASSURANCE MAIF
09 72 72 15 15
Recherche en ligne d'une délégation par ville ou département
<https://www.maif.fr/habitation/assurance-habitation>

EUROP ASSISTANCE FRANCE
Service Relation Clients
23, avenue des Fruitiers
CS 20021
93212 Saint-Denis Cedex
01 41 85 93 65 de 9h à 18h
<https://www.europ-assistance.fr/fr/contactez-nous/obtenir-un-devis-ou-un-conseil>

ALLIANZ TRAVEL
Service client : 01 42 99 82 81
Du lundi au vendredi de 9H à 18H (sauf jours fériés)
Conseil.client@votreassistance.fr
<https://www.allianz-voyage.fr/assurances.html>

RETOUR EN URGENCE

HOSPITALISATION SUR PLACE

- Demander au patient d'acquiescer gratuitement la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) depuis son compte Ameli (voir annexe 3 du guide patient)
- Revoir la conduite à tenir dans l'attente du rapatriement ou de l'hospitalisation sur place
- Réactualiser au besoin le protocole d'urgence et sa traduction en anglais
- Réactualiser au besoin le régime d'urgence



RAPPELER AU PATIENT DE RESPECTER LES DÉLAIS POUR LES DÉMARCHES.

- Établir l'ordonnance des médicaments pour le traitement habituel en majorant les posologies
- Établir l'ordonnance des aliments et produits diététiques pour le traitement habituel et le régime d'urgence
- Établir l'ordonnance des médicaments d'urgence (voie I.V.) (voir trame) Quantités/ nombre de flacons pour 1 à 2 jours
- Établir l'ordonnance pour les produits diététiques du régime d'urgence - Quantités pour 5 à 6 jours
- Pour un séjour de plus de 30 jours, rappeler de demander sans tarder une dérogation auprès de la caisse d'assurance maladie (voir modèle régional d'attestation sur l'honneur en annexe 4 du guide patient). **Toutes les ordonnances** doivent comporter la mention : **"Accord pour délivrance en une seule fois de X mois pour cause de départ à l'étranger"**
- Établir l'ordonnance pour le matériel de nutrition entérale et autre dispositif médical
- Établir l'ordonnance pour la trousse à pharmacie des 1ers soins (voir trame)
- Vérifier que les vaccinations obligatoires en France sont à jour
- Rappeler de prendre un RDV de consultation "vaccinations" selon la destination, sans tarder

Au moins 2 mois avant le départ car plusieurs rappels peuvent être nécessaires et il convient de prendre en compte un possible délai de disponibilité des vaccins.

Discuter des recommandations pour le voyage

- Conseiller pour le transport des produits de santé de les répartir dans 2 bagages : 1 en cabine et 1 en soute. En cas de perte, l'assurance-voyage peut prendre en charge l'envoi de produits de santé
- Discuter du décalage horaire s'il y a lieu et de son incidence sur les horaires des repas et des traitements
- Rappeler d'emporter la carte mémo des recommandations hygiéno-diététiques et trousse à pharmacie des 1ers soins